

# Compte-rendu du Conseil Municipal

## Du 24 juin 2013

L'an deux mil treize, le 24 juin, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 juin 2013, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Martine VINCENOT Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 14    présents : 9    votants : 12 (3 procurations)**

Présents : Martine VINCENOT, Lydia ADAM, Bruno PEYRIN, Jeannine GIRES, Françoise DROUET, Martine CHAKER, Ludovic VIOLLET, Jean Jacques BRUSCHINI, Alain BASS

Absents : Georges LAJARIGE, Laurent CHALAVON,

Excusés : Raphaël LIAUZU, Valérie CHAZALET, Marc VIDORET,

Secrétaire : Alain BASS

### **SEANCE OUVERTE A 20h35**

Le procès verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

#### **1        INTERVENTION DES CMR EN ÉLÉMENTAIRE POUR 2013/2014**

Le Maire indique que l'école élémentaire bénéficiait d'une action musicale en lien avec les CMR, pour des interventions dans les classes de CE1 et CE2 de 2 fois  $\frac{3}{4}$  d'heure par un enseignant musicien. Les conventions étaient pour des périodes de 3 ans depuis 2008, la dernière prend donc fin juin 2013.

Il avait été décidé d'interrompre cette action à la fin de cette période. Toutefois, l'aménagement des rythmes scolaires ne pouvant débuter sur la commune qu'en septembre 2014, l'équipe pédagogique demande une prorogation de 1 an, dans l'attente des décisions à prendre dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Le Maire propose donc de poursuivre cette action pour l'année 2013-2014.

M. Bruschini précise qu'un des parents d'élèves prétend que la qualité et l'innovation des interventions n'est pas au rendez-vous. Mme Gires précise que les enseignants sont au contraire très satisfaits du niveau des interventions.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- de confirmer l'engagement de la commune à accompagner une action d'éducation musicale sur l'école pendant 1 an, de 2013 à 2014, à hauteur de l'ordre de 2 300€/an actualisables.

- s'engage à inscrire la somme correspondante au budget

- donne délégation au maire pour signer la convention à intervenir avec les CMR (Centres Musicaux Ruraux) pour l'année 2013/2014.

#### **2        CONVENTION AVEC LA COMÉDIE DE VALENCE**

Le Maire indique que Françoise Drouet, déléguée à la culture, propose de prendre rang dès maintenant avec la Comédie de Valence pour la programmation d'une représentation théâtrale en avril 2014 à la salle des fêtes. La participation sera de l'ordre de 642€

Le maire propose au conseil de poursuivre le partenariat déjà engagé les années précédentes, avec l'appui de l'agglomération, et programmer un spectacle à Uzie pour avril 2014.

Mme Drouet informe qu'il s'agit d'un spectacle pour adulte qui aura lieu le 23 avril 2013 à 20h00.

M. Viollet pense que le montant est trop élevé. Mme Gires partage cet avis, au regard de l'économie faite dans d'autres domaines comme un jour d'ATSEM. Mr Peyrin indique que le coût n'est pas cher pour une soirée théâtre. M Vincenot confirme qu'on le fait pour les upiens, et remercie F Drouet de son travail avec la Comédie qui nous permet de pouvoir offrir sur place un spectacle de qualité à moindre coût.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 voix contre (L. Viollet), DECIDE :**

- ❖ d'approuver le principe de prendre rang dès maintenant avec la Comédie de Valence pour la programmation d'une représentation théâtrale en avril 2014 à la salle des fêtes.
- ❖ D'autoriser le maire à signer la convention correspondante.

### **3 CONCOURS VILLAGES FLEURIS 2013**

Le Maire rappelle que d'importants efforts de fleurissement du village ont été réalisés depuis 4 ans, avec l'appui technique de Martine Chaker et des agents techniques de la commune.

Le résultat en matière d'amélioration du cadre de vie et d'embellissement du village commence à être significatif, et souligné par de nombreux habitants. Aussi le maire a-t-elle déposé un dossier de candidature au concours des villages fleuris, dont la date limite était fixée au 31 mai dernier. L'engagement correspondant serait le respect de la charte « villages fleuris » et la signalisation en entrée de bourg. L'apport serait la reconnaissance des efforts faits et la promotion touristique du village.

Le maire propose au conseil de confirmer la candidature de la commune dans ce cadre.

Mme Chaker indique que la démarche est intéressante, et permettra toujours d'obtenir des conseils pour progresser dans le fleurissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- ❖ d'approuver la candidature de la commune au concours des villages fleuris pour 2013.
- ❖ d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

### **4 DUP TERRAIN CITY PARK**

Le Maire rappelle que le conseil avait donné son accord le 28 mai 2010 pour une acquisition amiable du terrain « propriété de Mr Naceur » - parcelles AB242 ( surface 582 m2) et AB244 (surface 1031 m2) , soit une surface totale de 1613 m2 , par voie d'échange.

Malheureusement, le processus amiable n'a pu aller à son terme, du fait du vendeur, malgré la signature d'un compromis.

Or , cette acquisition avait pour objet de doter la commune du foncier nécessaire aux abords de la salle des fêtes pour aménager un espace public de loisir, comprenant un « city parc » pour les enfants des écoles et autres jeunes de la commune, un jardin public pour les jeunes enfants, et du stationnement complémentaire.

Le PLU place ces parcelles en zone UB à vocation « équipements publics », ce qui permet la réalisation d'un tel projet, d'utilité publique.

Le maire propose donc d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique du projet, et d'expropriation des parcelles visées au bénéfice de la commune.

Un dossier de pré-projet doit être élaboré à cet effet, qui pourrait être demandé à SED dans le cadre de notre marché à bons de commande.

Cela n'exclue pas la possibilité de poursuivre les négociations amiables avec Mr Naceur d'ici là.

M. Bruschini demande si la modification du PLU a une incidence sur la valeur du terrain. Le maire précise que la modification du PLU n'a pas changé la nature de la zone concernée, mais a permis d'y instaurer un emplacement réservé au bénéfice de la commune, afin de lui donner une priorité en cas de vente.

Mme Drouet regrette que les premières négociations n'aient pas abouti. Le maire le regrette aussi et précise que les raisons sont dues à des motifs privés du propriétaire.

Mme Chaker est contre le principe de l'expropriation, et préfère qu'on privilégie la voie amiable. Le maire confirme que c'est un emplacement situé à proximité des bâtiments publics (salle des fêtes, maison des associations, écoles), et que c'est un lieu stratégique au cœur du village pour l'implantation d'équipements publics complémentaires à la salle des fêtes. De plus, ce type de projet faisait partie de nos engagements et mérite qu'on poursuive dans la voie de sa faisabilité, d'autant qu'il compléterait l'offre d'équipements sportifs pour nos écoles et nos jeunes. De plus, rien n'interdit de poursuivre des négociations pour une cession amiable d'ici septembre.

Mme Adam demande si la procédure peut être interrompue en cours de route, et si l'on connaîtra l'évaluation des domaines pour septembre. Le Maire répond que oui, et que la vraie décision de poursuivre relèvera du conseil fin septembre.

Mme Gires confirme l'intérêt général du projet envisagé, et précise que l'utilisation de la procédure d'utilité publique est faite pour ça, et est souvent utilisée par les communes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 1 voix contre (Mme Chazalet) et 2 abstentions (Mme Drouet, Mme Chaker), DECIDE :**

- ❖ d'approuver le principe d'engager une démarche de déclaration d'utilité publique pour l'aménagement d'un espace public de loisir aux abords de la salle des fêtes, pour le cas où les négociations amiables n'aboutiraient pas durant l'été.
- ❖ donner délégation au maire pour faire procéder aux études de pré-projet nécessaires à l'établissement du dossier d'enquête publique, à soumettre à un prochain conseil.

## **5 CESSION TERRAIN CHARRIÈRE**

Le Maire rappelle que la commune a acheté en 2009 du terrain à Mme Charrière, aux fins de réserve foncière. La commune reste propriétaire à ce jour d'une parcelle résiduelle de 2 000m<sup>2</sup> N° ZW 170

Afin de financer l'acquisition du terrain Naceur, et le projet d'espace de loisir et city-parc, le maire propose de procéder maintenant à la mise en vente de la parcelle communale N° ZW 170 d'une surface de 2000 m<sup>2</sup>, classée en zone UCb au PLU, avec cos de 0,3, et donc constructible pour du logement et ce au prix le plus élevé possible.

Le principe d'une recette de vente de foncier a été inscrit à cet effet au budget 2013.

Mme Adam demande comment la commune va trouver l'acquéreur. Le maire propose de passer par l'offre des notaires, des agences immobilières ou des aménageurs.

Mme Gires demande si le terrain est divisible. Le Maire répond qu'il l'est, mais que cela exigerait de viabiliser chaque lot, ce qui a un coût et demande du temps. Cela pourra toujours s'envisager dans un deuxième temps, en cas de difficulté à vendre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- ❖ d'approuver le principe de mise en vente de la parcelle communale N° ZW 170 d'une surface de 2000 m<sup>2</sup>, aux fins de construction de logement
- ❖ donne mandat au maire pour rechercher un acquéreur aux meilleures conditions possibles, étant précisé que les conditions de cession seront soumises à un prochain conseil

## **6 PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ENTRÉE EST ET OUEST**

Le Maire rappelle que le conseil a décidé d'améliorer la sécurité des piétons et vélos à l'entrée du village, côté route de Montoisson. Cela implique la pose d'éclairage public. Elle soumet au conseil le projet présenté par le SDED maître d'œuvre de l'opération.

Dépense prévisionnelle HT	18420.00 €
Plan de financement :	
Financements mobilisés par le SDED	
20% du montant de la dépense prévisionnelle HT avec un maximum de dépense subventionnelle par commune et par an de 91000 €	3684.00 €
Participation communale	14736.00 €
TVA récupérable par le biais du FCTVA	3610.32 €

Dépense prévisionnelle TTC **18346.32 €**

Le maire ajoute que la maîtrise d'œuvre doit être assurée par le SDED.

Mr Bass confirme qu'il y a de plus en plus de piétons dans ce secteur entrée Ouest du village, et qu'il faudra prévoir un aménagement plus important à moyen terme. A cette étape, l'éclairage permettra de poser ensuite un ralentisseur aux abords du centre commercial.

Mme Adam regrette le temps qu'il aura fallu pour avancer sur ce dossier du fait d'un manque d'implication sur ce sujet par la direction des routes départementales.

Le maire précise qu'il y aura 6 à 7 points lumineux nouveaux, et qu'elle insistera auprès du SDED pour poser cet éclairage avant l'hiver.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- d'approuver ce projet et décide d'inscrire la totalité des dépenses au budget communal.
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé.
- De solliciter une subvention du SDED de 3684 e.
- De financer la part communale sur fonds propres.
- De donner pouvoir au Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux et notamment ceux concernant leur dévolution à l'entreprise.

Le conseil municipal précise que ces travaux donneront lieu à la passation d'un marché selon la procédure adaptée.

L'intervention du syndicat sera rémunérée conformément au contrat de maîtrise d'œuvre entre la commune et le SDED pour un montant d'honoraires prévisibles de 2902 €

## **7 REPRÉSENTATION GRANDE AGGLO APRÈS ÉLECTIONS DE 2014**

Le maire rappelle que le conseil a approuvé par délibération du 25 mars 2013 la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la future communauté d'agglomération Valence-Romans Sud Rhône Alpes, selon l'accord local arrêté collectivement, pour 110 sièges.

Depuis, le préfet nous a notifié son arrêté en date du 28 mai 2013 portant constitution de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes à 51 communes, au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il s'avère que notre délibération du 25 mars 2013 relative à l'accord local pour la représentativité au conseil communautaire ne vaut que pour une première période, allant jusqu'à la fin du présent mandat.

Il convient de confirmer notre accord pour prendre en compte cet accord local de représentativité pour la 2<sup>ème</sup> période, soit au-delà de mars 2014. A défaut, le calcul théorique fixé par la loi s'appliquerait.

*Vu les dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n°2013148-007 du 28 mai 2013 portant sur la constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération « Valence Agglo – Sud Rhône-Alpes » avec la Communauté d'Agglomération du « Pays de Romans », la Communauté de communes du « Canton de Bourg de Péage » et la Communauté de communes des « Confluences Drôme-Ardèche », avec extension du périmètre à la commune de Ourches, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014*

**Le conseil municipal est appelé à :**

- **arrêter la composition du conseil communautaire de Valence Romans Sud Rhône Alpes après le renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014 à cent dix membres (110) répartis comme suit :**
- Communes de 0 à 3 500 hb : 1 délégué titulaire + 1 suppléant
- Communes de 3 501 à 5 000hb : 2 délégué(e)s (= *Beaumont les vce, Chateauneuf/ I., Chatuzange, Etoile, Montélier*)
- Communes de 5 001 à 9 000hb : 3 délégué(e)s (= *Chabeuil, ST Marcel*)
- Communes de 9 001 à 15 000hb : 4 délégué(e)s (= *Bourg de Péage, Portes les Vce*)
- Commune de Romans : 13 délégué(e)s
- Commune de Valence : 27 délégué(e)s

M. Bruschini tient à préciser qu'un collectif (dont il fait parti) a déposé un recours contre l'arrêté du préfet (référé en suspension). Il note que, bien qu'il ne se souvienne pas de son vote sur la délibération précédente sur ce sujet, il souhaite que la délibération soit retirée ou sinon appelle à voter contre.

Le maire précise que le premier recours au conseil d'Etat a été rejeté, et que ce second recours au TA n'empêche pas la poursuite du processus de création/fusion de la nouvelle Communauté d'agglomération, en cours. Le tribunal administratif fera son travail en parallèle.

M. Bruschini précise que cette délibération ne change rien pour Upie et ne voit pas son utilité. Le Maire explique qu'en effet cela ne changera rien pour Upie, mais s'inscrit en cohérence avec notre vote précédent, pour permettre aux communes moyennes d'avoir une meilleure représentativité. S'il n'y a pas assez de communes pour approuver l'accord local, le Préfet fera alors la répartition des sièges selon la loi strictement, ce qui donnerait plus de poids aux grandes villes. Il serait donc dommage de ne pas saisir l'ouverture faite par les villes aujourd'hui.

M. Bass précise qu'il ne s'agit pas d'une délibération sur le fond mais seulement d'une délibération technique qu'il appelle à voter.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix pour, 3 voix contre (M. Bruschini, Mme Drouet, Mme Gires) et 4 abstentions (M. Peyrin, M. Viollet, Mme Chazalet, Mme Adam), DECIDE :**

- ❖ d'approuver la composition du futur conseil communautaire à 110 membres comme ci-dessus pour la période qui suivra le renouvellement municipal de mars 2014.

## **8 AMENDES DE POLICE 2013**

Le Maire rappelle que le conseil municipal doit délibérer afin d'affecter le produit des amendes de police. Le Maire propose 2 options : de les affecter à l'achat d'un radar pédagogique ou à la signalisation routière en lien avec la sécurité sous forme de panneaux de signalisation et de marquage au sol.

Mme Adam tient à préciser qu'elle n'a pas besoin d'un panneau pour lui rappeler sa vitesse. Le maire précise que cela permet quand même un rappel et conduit beaucoup de conducteurs à réduire leur vitesse en entrée de ville. Elle est personnellement favorable à cette option.

Le maire demande un vote préalable pour le choix de l'option.

Option1- « achat d'un radar pédagogique » : 3 Pour

Option 2- panneau de signalisation et marquage au sol : 9 Pour

En conséquence elle met au vote la délibération de demande de subvention au titre des amendes de police pour la pose de panneaux de signalisation et marquage au sol.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- ❖ d'approuver l'affectation du produit des amendes de police à la signalisation routière et marquage au sol.

## **9 MARCHÉS DE VOIRIE 2013 ET DEMANDE DE SUBVENTION DCP 2013**

Le Maire indique le programme de voirie 2013 approuvé par délibération du 25 mars 2013 prévoit, entre autre, 3 opérations étudiées par notre bureau d'étude SED :

- Rue des écoles
- Route d'Ourches
- Rampe d'accès piéton route d'Ourches

La consultation d'entreprises a eu lieu dans le cadre de MAPA, et une ouverture de pli a été faite par la commission ad hoc composée comme la commission d'appel d'offres. Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer les lots comme suit, en concordance avec les propositions de la commission:

- Lot n°1 Rue des écoles à TP Réalisations, pour 21 731.32 €TTC, soit 18 170 € ht
- Lot n°2 Route d'Ourches à TP Réalisations, pour 78 708.76 €TTC, soit 65 810 €ht
- Lot n°3 Rampe d'accès piéton à TP Réalisations, pour 36 119.20 €TTC, soit 30 200 €ht

**Soit un montant total TTC de 136 559.28 €, soit 114 180€ht.**

Les crédits inscrits au budget permettent la réalisation de ces travaux.

**Il s'avère en outre qu'une subvention du département est possible, au titre de la DCP 2013 au taux de 35% sur une dépense de 60 000€ht.**

M. Bruschini demande qu'on lui rappelle les travaux qui vont être faits. M. Bass précise qu'il s'agit d'enrobé rue des écoles, d'enrobé et de trottoirs route d'Ourches, et d'une rampe pour cheminement piéton à l'arrivée de la route d'Ourches. Le maire rappelle qu'ils ont été présentés et décidés lors du vote du budget en mars.

Le Maire indique que les travaux auront lieu en juillet pour la rue des écoles et la rampe piétonne, à la fin de l'automne pour le reste. En effet l'agglomération réalise des travaux d'assainissement dans ce secteur en septembre et que nous interviendrons donc après.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- ❖ d'approuver la réalisation des travaux ci-dessus pour un montant prévisionnel de 114 180€ht, soit 136 559,28€ttc ;
- ❖ d'autoriser le maire à signer les marchés à procédure adaptée correspondants, et tous documents utiles à la réalisation des travaux ;
- ❖ **De demander au département l'attribution d'une subvention au titre de la DCP 2013** au taux de 35% sur tout ou partie du coût des projets d'aménagement « rue des écoles, rampe piétonne route d'Ourches, et Route d'Ourches » estimé à 114 180€ht.

## **10 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Le Maire rappelle que par une délibération du 20 décembre 2012, il a été décidé la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe afin de permettre une période de tuilage entre le chef des services techniques et son remplaçant.

Suite au départ définitif de M. TREZIN, il convient de supprimer des effectifs ce poste vacant en doublon. La commission technique paritaire a donné son accord par décision du 2 avril 2013.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- ❖ d'approuver la suppression des effectifs d'un poste d'adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe vacant.

## **11 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

Le Maire rappelle que par délibération du 25 mars 2013, il a été décidé la création d'un poste de Rédacteur à mi-temps pour prendre en charge un certain nombre de tâches en soutien à la secrétaire de mairie.

La procédure de recrutement a été lancée, de nombreuses candidatures ont été reçues. Toutefois, les candidats potentiels ne remplissaient pas les conditions pour être recrutés à ce grade.

Le choix s'est donc porté sur une candidate ayant le grade de Adjointe Administrative 2<sup>ème</sup> Classe. Il convient donc de créer ce poste. Cela permettra ensuite de supprimer le poste de rédacteur à mi-temps (cf délibération suivante).

Mme Adam demande pourquoi on ne laisse pas les postes vacants ouverts. Le maire répond que le tableau des effectifs doit correspondre à nos réels besoins. En outre, elle précise que la loi impose une sincérité budgétaire : garder les postes ouverts nous obligerait à provisionner les crédits pour payer ces éventuels postes, inutilement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- ❖ d'approuver la création du poste de Adjointe Administrative 2<sup>ème</sup> Classe, à mi-temps, en renfort du secrétariat de mairie.

## **12 SUPPRESSION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR**

Le Maire rappelle que par délibération du 25 mars 2013, il a été décidé la création d'un poste de Rédacteur à mi-temps pour prendre en charge un certain nombre de tâches en soutien à la secrétaire de mairie.

La procédure de recrutement a été lancée, de nombreuses candidatures ont été reçues. Toutefois, les candidats potentiels ne remplissaient pas les conditions pour être recrutés à ce grade.

Le choix s'est donc porté sur une candidate ayant le grade de Adjointe Administrative 2<sup>ème</sup> Classe.(cf délibération précédente). Il convient donc de supprimer le poste de rédacteur à mi-temps. Cette suppression ne peut se faire qu'après avis favorable de la Commission technique paritaire, demande qui est en cours.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- ❖ d'approuver la suppression du poste de rédacteur à mi-temps sous réserve d'acceptation de la CTP

### **13 LOCATION LICENCE IV – AJUSTEMENT DES MODALITÉS**

Le Maire rappelle que la Licence IV propriété de la commune est louée depuis 2011 à Mme LAURIER Marie-Pierre, par voie de convention signée devant notaire.

Elle rappelle que, par délibération du 22 avril 2013, il avait été accepté de louer la licence IV communale aux nouveaux acquéreurs du « restaurant du jardin aux oiseaux », M. ACKER et M. PLESSIER, M. ACKER ayant satisfait à la formation obligatoire pour l'utilisation d'une licence IV.

Il s'avère que ces messieurs n'ont pu réaliser l'acquisition du fonds de commerce du restaurant, mais seront dans un premier temps en location-gérance du « restaurant du jardin aux Oiseaux », Mme LAURIER restant propriétaire du fonds de commerce.

La convention actuelle de mise à disposition de la licence IV communale à Mme LAURIER, autorisée par délibération du 11 avril 2011, est consentie sous réserve d'une exploitation personnelle de la licence et ne lui permet pas de la « sous louer, la céder même à son successeur la mettre à disposition ou consentir une location gérance ». Mme Laurier souhaite néanmoins pouvoir la sous-louer à ses gérants.

Le Maire et Mme ADAM adjointe aux finances proposent **d'établir un avenant à la convention de location de la licence IV en vigueur entre commune et Mme Marie-Pierre LAURIER**, modifiant uniquement le paragraphe « à la charge de l'exploitant » afin de permettre à ces 2 co-gérants d'exploiter la licence IV communale, aux conditions suivantes :

- Mme LAURIER est autorisée à titre exceptionnel à mettre la licence IV de la commune, à disposition de M. ACKER pour une durée de 6 mois, à un montant de location qui ne saurait être supérieur à celui versé par elle-même à la commune.
- Pendant cette période, Mme LAURIER reste redevable à la commune du montant de sa location de licence IV, en application de la convention initiale ;
- A l'issue de cette période, les conditions de la convention initiale de location de la licence IV entre commune et Mme LAURIER en date du 24 mai 2011 s'appliqueront à nouveau de plein droit en totalité.
- Toute prolongation de la location-gérance du restaurant nécessitera un nouvel avenant à notre convention de location de la licence IV, soumis à autorisation préalable du conseil municipal.
- tous les frais de mise en place d'avenant (présent et à venir) à notre convention de location de licence IV sont à charge de la bénéficiaire, Mme Laurier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- Donne l'autorisation au Maire de signer l'acte valant avenant modificatif à la convention de location de la licence IV communale du 24 mai 2011 signée entre Mme Marie-Pierre LAURIER et la commune, pour permettre l'utilisation de la licence IV par Mr ACKER durant sa location-gérance du « restaurant



du jardin aux oiseaux » pendant 6 mois, aux conditions précisées ci-dessus, sous réserve que M. ACKER puisse produire préalablement le contrat de location gérance du restaurant.

- La présente délibération annule et remplace la délibération n°2013-04/01 du 22/04/2013.

#### **14 QUESTIONS DIVERSES**

- Réforme sur les temps scolaires

Le maire informe que + de 70% des parents ont répondu à l'enquête. Les réponses privilégient le mercredi travaillé, avec un accueil périscolaire ce jour là, et des horaires démarrant à 8h30 en laissant une pose méridienne de 2h. Les parents insistent également sur la nécessité de mêmes horaires en maternelle et élémentaire, et sont nombreux à souhaiter des animations pour les enfants. Une première réunion du groupe de travail a eu lieu le 4 juin. Une nouvelle rencontre est prévue avec les associations le 1<sup>er</sup> juillet pour discuter avec elles de ce qu'elles peuvent proposer.

- Centre aéré :

Mme Adam confirme que le centre de loisir de Montmeyran n'ouvrira pas de places aux enfants upiens les mercredis à partir de la rentrée 2013. Pour 2014 elle souhaiterait que soit envisagé un centre aéré intercommunal avec Montmeyran. Elle indique que les maires doivent se rencontrer pour une réflexion globale petite enfance et centre aéré sur les 4 communes de notre secteur rural. Elle espère que l'agglomération pourra s'impliquer dans ce secteur. Le Maire précise que cela illustre la nécessité d'accompagner la mise en place de l'agglomération si l'on souhaite qu'elle soit rapidement opérationnelle.

- Parc photovoltaïque des 3 Fonds

Le maire informe que l'enquête publique est terminée et que le commissaire enquêteur a remis son rapport avec un avis favorable. Le préfet devrait attribuer prochainement le permis.

- Economie d'énergie et Lutte contre la pollution lumineuse :

Le maire informe qu'un arrêté ministériel d'économie énergie et de lutte contre la pollution lumineuse a été pris par le ministre de l'environnement, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> juillet. Il prévoit l'extinction des éclairages des magasins, bureaux, façades de bâtiments, entre 1h du matin et 7h. Elle précise que l'éclairage du clocher de l'église sera reprogrammé en conséquence.

**SEANCE LEVEE A 22h40.**

Le Secrétaire,

Le Maire,

Alain BASS

Martine VINCENOT